

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exeroice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné	
procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale

Monsieur VIAU explique à l'Assemblée que par décision municipale n° DM/31/1.6/2025-57 en date du 11 septembre 2025, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale à la société SOL Architecture et Urbanisme.

Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux s'élevait à 223 900,00 euros HT et le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 28 800 euros HT au titre de la mission de base (DIAG/AVP-PC – PRO/DCE – ACT – VISA – DET – AOR). Le marché prévoyait en option une mission complémentaire OPC d'un montant de 1 600,00 euros HT.

A l'issue des études de conception et compte tenu de l'évolution du programme dans le cadre de ce projet, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été présentée par le maître d'œuvre au montant de 283 498,00 euros HT.

En application de l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières et au vu de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

.../...

Il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 39 971,24 euros HT, correspondant à une augmentation de 11 171.24 euros HT par rapport au forfait provisoire initial, répartie de la manière suivante :

- + 9 571,24 euros HT au titre de la mission de base (DIAG/AVP-PC – PRO/DCE – ACT – VISA – DET – AOR)
- + 1 600,00 euros HT au titre de la validation de la mission complémentaire OPC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°1 joint à la présente note ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 39 971,24 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DE/31/5.4/20.03.2026-04 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.6/2025-57 du 11 Septembre 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et à l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale,

VU le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 4 contre (Monsieur Gérard GILLES par procuration, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'aménagement d'un bâtiment communal en poste de Police Municipale conclu avec la société SOL Architecture et Urbanisme portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 39 971,24 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

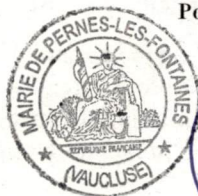
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

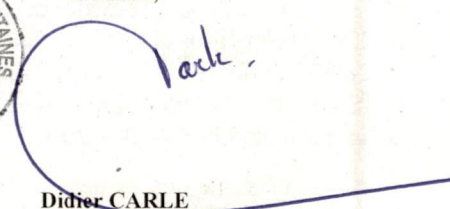
Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026